

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/093
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20 juin 2023

OBJET :
COMMUNICATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE SUR
L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA
CASGBS AU COURS DES EXERCICES 2017 ET
SUIVANTS (46)

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 3
Votants : 34

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Arthur DEHAENE à Yann QUENOT
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU le Code des juridictions financières, notamment les articles L. 211-8 à L. 243-8,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au cours des exercices 2017 et suivants ;

CONSIDERANT que, le 13 mars 2023, la CASGBS a reçu le rapport d'observations provisoires de la CRC ;

VU le courrier de réponse du 12 avril 2023 du Président de la CASGBS ;

CONSIDERANT que le 17 avril 2023, la CASGBS a reçu le rapport d'observations définitives de la CRC intégrant le courrier susmentionné ;

CONSIDERANT la délibération n°DEL23-22 du Conseil communautaire du 25 mai 2023 portant communication et débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC sur l'examen des comptes et de la gestion de la CASGBS au cours des exercices 2017 et suivants ;

CONSIDERANT que ce rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier ;

VU la notification du rapport d'observations définitives faite par la CRC à la Commune ;

CONSIDERANT que ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche Conseil municipal et donne lieu à un débat ;

CONSIDERANT que ce rapport indique les recommandations suivantes :

- ✓ Recommandation de régularité n°1 : Définir dans les meilleurs délais l'intérêt communautaire pour la compétence « Habitat » (politique du logement et aides financières en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti) – Art. L. 5216-5 du CGCT
- ✓ Recommandation de régularité n°2 : Dresser dans les meilleurs délais un inventaire des zones d'activité économique à transférer à la CASGBS – Art. L.5216-5 du CGCT
- ✓ Recommandation de régularité n°3 : Adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – Art. L. 541-15-1 du Code de l'environnement
- ✓ Recommandation de régularité n°4 : Adopter un programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) – Art. L. 302-1 du CCH
- ✓ Recommandation de régularité n°5 : Evaluer dans les meilleurs délais les charges transférées au titre de la compétence gestion des milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI) sur la base des dépenses effectivement consenties

- ✓ Recommandation de performance n°1 : Déclarer d'intérêt communautaire la propriété de Monte- Cristo, le musée de Marly-le-Roi et la piscine de Saint-Germain-en-Laye

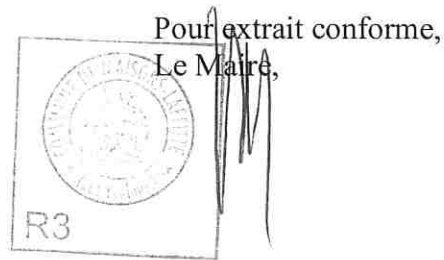
Après en avoir délibéré,

1 - ACTE la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au cours des exercices 2017 et suivants.

2 - ACTE la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives susmentionné.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



R3

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-093-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023